

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS27

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 23

Compléter l'alinéa 40 par les mots :

« pour une quotité maximale fixée par décret pris après avis de la Haute Autorité de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à fixer une part maximale des activités de MCO financées via la T2A après décret pris après avis de la HAS.

En effet, en l'état du texte, il n'est nul part plafonné la part-cible du financement à l'activité dans les recettes des hôpitaux, ni plus précisément pour les activités de MCO.

Aujourd'hui la T2A représente 76 % des financements du champ MCO (source : Annexe 9 PLFSS).

L'étude d'impact ne fournit pas de quotité-cible.

Nous proposons donc qu'un plafond soit fixé par décret après avis de la HAS.

Tel est l'objet du présent amendement.